

DÉLIBÉRATION

202312_D1

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 21 septembre 2023

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 21 septembre 2023 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D2

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Compte-rendu des actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu

- de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020

- de l'autorisation que lui a donné le Comité Syndical, par délibération n°202212_D4, de procéder à des virements de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits).

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°202212_D4 du 15 décembre 2022 portant autorisation donnée au Président d'utiliser la fongibilité des crédits.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D3

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Transfert du Budget Annexe vers le Budget Principal

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu les délibérations n° 201406_D07 du 26 juin 2014 et n°201801_D3 du 18 janvier 2018 fixant les modalités de remboursement par le budget annexe de certaines dépenses relatives à la réalisation de prestations de service supportées par le budget principal,

Considérant, dans un souci de sincérité budgétaire et comptable, la nécessité d'affecter au budget annexe « Prestations de service » certaines dépenses supportées par le budget principal,

Considérant les modifications intervenues depuis la délibération n° 201801_D3,

Certaines dépenses relatives à la réalisation des prestations de service dont les recettes sont affectées au budget annexe « prestations de service » sont supportées par le budget principal. Leur montant doit donc être affectées au budget annexe et donc remboursé par celui-ci. Pour l'année 2023, il s'agit de :

Dépenses de personnel :

- prorata du livreur affecté à la navette bibliothèque : 4 000€
- réalisation des activités de prestations d'hébergement et d'exploitation (projet, assistance, groupes métier) et d'animation du réseau bibliothèque : 45 000 €
- Pour l'année 2023, ces dépenses de personnel sont valorisées à 49 000€

Dépenses de fonctionnement général :

- Un forfait de dépenses d'administration générale évalué à 3 000 €
- prorata des contrats et services liées à l'option « bibliothèque » : 7 000€
- prorata des frais liés au véhicule de : 3 000€

- Pour l'année 2023, ces dépenses de fonctionnement sont valorisées à 13 000€

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à affecter pour l'année 2023 les dépenses de personnel et de fonctionnement général du budget principal vers le budget annexe « Prestations de service » selon les critères définis plus haut, à savoir :

- Dépenses de personnel : 49 000€
- Dépenses de fonctionnement général : 13 000 €

Indique que ces modalités de remboursement s'appliquent pour les dépenses de l'exercice 2023 uniquement.

Autorise le président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D4

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Décision Modificative n°2 sur le budget principal

Rapporteur : Sam TOSCANO

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de tenir compte d'évènements non connus ou incertains au moment de l'établissement du budget primitif du Budget Principal.

Les inscriptions soumises au vote du comité syndical sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	SENS	MONTANT
Section d'investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	+84 444,00
21	Immobilisations corporelles	Dépense	- 84 444,00
Section de fonctionnement			
68	Dotation aux amortissements et provisions	Dépense	-98 229,22
65	Autres charges de gestion courante	Dépense	+98 229,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	+ 84 444,00
75	Autres produits de gestion courante	Recette	+ 40 000,00
011	Charges à caractère général	Dépense	+ 124 444,00

Liste des inscriptions budgétaires DM n°2 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°2 du Budget Principal du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D5

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Décision Modificative n°1 sur le budget annexe "Prestations de service"

Rapporteur : Sam TOSCANO

Une décision modificative sur le budget annexe « Prestations de service » est nécessaire afin de tenir compte d'évènements non connus au moment de l'établissement du budget primitif de ce budget.

Les inscriptions soumises au vote du Comité Syndical sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	Sens	Montant
Section d'investissement			
41	Opérations pour compte de tiers	Dépense	19888,00
20	Immobilisations incorporelles	Dépense	-19888,00

Liste des inscriptions budgétaires DM n°1 du Budget annexe « Prestations de service ».

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget annexe « Prestations de Services » du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D6

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Revalorisation de l'indemnisation des frais de mission

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu la délibération n° 201906_D5 27 juin 2019 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents et agentes du SITPI,

Vu la délibération n° 202212_D9 du 15 décembre 2022 revalorisant d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents et agentes de la Fonction Publique (d'État, territoriale et hospitalière) qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1 janvier 2022,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

À compter du **22 septembre 2023**, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents et agentes en mission est revalorisé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € (contre 70 € auparavant)	120 € (contre 90 € auparavant)	140 € (contre 110 € auparavant)
Repas	20 € (contre 17,50 € auparavant)		

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à **150 €** (contre 120 € jusqu'à présent) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que seront pris en charge par le SITPI les frais de repas et d'hébergement au profit des agents et agentes du SITPI dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessus,
- **INDIQUE** que cette délibération s'applique aux frais de déplacement à compter du 22 septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D7

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le SITPI possède un parc automobile de 2 véhicules, que le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 limite les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à certains agents, dont les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, le véhicule léger a été attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Le Directeur Général des Services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction depuis juillet 2008.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. Le montant de l'avantage en nature est évalué conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature, selon deux modalités : sur la base d'un forfait annuel ou sur la base des dépenses réellement engagées. Les dépenses de carburant payées par la collectivité constituent également un avantage en nature et sont évaluées sur la base des dépenses réelles ou sur la base d'un forfait additionnel.

Au regard de ces éléments, le SITPI souhaite attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services du SITPI. L'avantage en nature sera évalué sur une base forfaitaire de 12 % du coût d'achat du véhicule (véhicule de moins de cinq ans).

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que le SITPI peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution d'un véhicules de fonction aux agents du SITPI,

Considérant que les responsabilités qui incombent au Directeur Général des Services , les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à son emploi nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- d'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services du SITPI,
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté portant attribution de ce véhicule de fonction,
- de prendre en charge les frais de carburant, d'entretien, d'assurance, de péage ainsi que les impôts et taxes afférents,
- de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule (véhicule de moins de cinq ans).
- **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de service ou de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202312_D8

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Aurélien FARGE, M. Frédéric QUANTIN, M. Sam TOSCANO, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Laëtitia RABIH, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, Mme Josiane DE REGGI, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Convention d'adhésion du SITPI au GFU (Groupe Fermé d'Utilisateur) métropolitain

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le SITPI, dans son rôle d'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) a pour vocation d'apporter des services numériques aux collectivités membres. Un grand nombre de services reposent sur le réseau de fibre optique intercommunal historiquement construit par le SIROCCO.

Pour cela, ainsi que pour ses besoins propres, le SITPI est interconnecté à Internet via un fournisseur d'accès (FAI), grâce à :

- un accès principal relié en fibre optique,
- un accès secondaire SDSL 2 Mbit/s,

Il apparaît aujourd'hui indispensable de faire évoluer et de sécuriser ces accès sous la forme de deux fibres optiques supplémentaires mises à disposition par Grenoble Alpes Métropole. Celles-ci vont permettre ainsi au syndicat de s'affranchir des fournisseurs d'accès à internet.

La mise à disposition des deux fibres optiques par Grenoble Alpes Métropole ne peut se faire que si le SITPI est adhérent au GFU (Groupe Fermé d'Utilisateur) métropolitain,

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser l'adhésion du SITPI à ce GFU métropolitain.

Vu la convention d'adhésion du SITPI au GFU (Groupe Fermé d'Utilisateur) métropolitain

Considérant la nécessité pour le SITPI de se doter d'accès fibres fournis par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du GFU métropolitain,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du SITPI au GFU (Groupe Fermé d'Utilisateur) métropolitain, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président


